

ORIGINES DE BEAUCHENE

Primitivement Beauchêne était un prolongement de la forêt de la Lande Pourrie dont il reste encore d'assez grandes parcelles en Lonlay l'Abbaye et en Ger. Cette forêt semble avoir limité au nord et à l'est le territoire des Bajocasses (Bayeux), au midi celui des Aulerces Diablintes (Jublains), à l'ouest celui des Abrincates (Avranches).

Beauchêne n'a aucun monument celtique. Une hache de pierre a été trouvée au village du Goulet, il est probable qu'aux époques gauloises et gallo-romaines il n'existait que quelques huttes très éparses dans la forêt. Cependant, les noms de : Egrenne, Varenne sont d'origine préceltique ce qui prouve que le pays a été très anciennement peuplé. Des haches en pierre ont été trouvées à Saint-Jean-des-Bois et à Yvrandes. D'autre part, une voie gallo-romaine allant de Noviodunum (jublains) à Coriallum (Cherbourg) bordait la commune entre Beauchêne et Larchamp. Cette voie, fragment de la via Aurélia fut frayée dans la forêt ainsi que le montre la disposition perpendiculaire des pièces de terre qui furent créées postérieurement à la construction de la voie romaine. Il ne subsiste aucune pierre ni dalle sur la fraction bordant la commune, cependant il en reste des vestiges dallés à Saint-Denis-de-Villeneuve (53 mètres de long sur 3 mètres de large).

Beauchêne n'a conservé aucun souvenir particulier des ermites évangélistes (Saint-Front, Saint-Romer, Saint-Evroült) qui vécurent dans la région, non plus que des événements qui marquèrent la conquête ^{des} francs. Selon toute apparence le pays était trop peu habité pour s'apercevoir des invasions qui dévastèrent la Neustrie.

ORIGINE SUPPOSEE DU NOM DE BEAUCHENE

En 1106 la guerre éclata entre les fils de Guillaume le Conquérant : Robert Courte-Heuse, duc de Normandie et Henri Beauclerc, roi d'Angleterre. A cette époque vivait à Savigny (Manche) un saint personnage nommé Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny près de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Henri Beauclerc fit avec son armée le trajet de Domfront à Tinchebray en suivant la lisière de la Lande Pourrie. Un manuscrit du Mont-Saint-Michel nous apprend qu'il s'arrêta sur cette lisière et que Vital de Mortain célébra la messe sous un arbre en présence de l'armée. Vital essaya de faire entendre raison à Henri et de le réconcilier avec son frère, il n'y parvint pas. Il est certain que la lisière de la forêt passait par le bourg actuel de Beauchêne. Les hameaux situés à l'ouest n'existaient pas alors. On pense que l'arbre historique qui abrita l'autel en cette circonstance est celui qui donna son nom à la paroisse.

POPULATION DE BEAUCHENE AU XIe SIECLE

Un vieux document conservé aux archives du chapitre de Bayeux permet d'apprécier l'état de la population de Beauchêne au 11e siècle. C'est le compte de la débite. La débite était une redevance que chaque paroisse devait payer chaque année à l'église cathédrale. Chaque maison devait offrir une dénarate (valeur d'un denier). Beauchêne fut imposée à deux sols six deniers (30 deniers) ce qui suppose trente ménages. En estimant six à sept personnes par maison on obtient donc une population de deux cents habitants. Remarquons d'autre part, que la débite signale deux paroisses à Tinchebray ainsi que les paroisses de Saint-Christophe d'Enfernet (aujourd'hui de Chaulieu) et de Fourmaeut (aujourd'hui Saint-Jean-des-Bois).

La lisière de la forêt de la Lande Pourrie presque droite de Lonlay l'abbaye à Tinchebray passait exactement par l'église de Beauchêne qui était contiguë à la forêt. La paroisse de Beauchêne était constituée comme il suit : au midi le château avec les villages environnants (les Ménarderies, le Rocher, le Vivier) ; à l'est, la Halouzière, le Biolt, la Palu, la Chaterrière qui a dû s'appeler la Chatellière. La moitié seulement du village du Goulet existait et formait le dernier village au nord. Il n'y avait à l'ouest que le moulin Banal propriété du seigneur de Beauchêne.

Un acte daté de 1557 nous apprend qu'il existe une grosse forge au village de Bossu créée en 1557 par Guillaume Bonnet, elle fut vendue par la suite à André de Sourdeval, seigneur de Beauchêne pour trois mille livres de capital et vingt cinq mille de rente. Dès cette époque on faisait du clou dans le pays (Hameau de la Cloutière). Le pont voisin s'appelait le pont d'Ays parce qu'il était en bois.

DEFRICHEMENT DE LA FORET

En 1550, le Duc de Montpensier, Comte de Mortain, commença à vendre de nombreuses concessions dans la forêt de la Lande Pourrie.

En 1552, Jean Thierry, écuyer, fondait le village du Tronchet ; son frère Nicolas créait le village de Bossu ; Jean Godier et Gilles Renault s'établissaient au Béchet. Le défrichement s'étendit par les soins de Guillaume Jougue Jean Aumont, Gilles Roulleaux, Desdoits, Lechevallier et Jean Couchet (la couchotterie).

En 1600, Noël Roulleaux s'installait à la Vieille Vente. Ce nom de Vente tire son origine des ventes de bois qui se faisaient aux enchères dans la forêt. La Vente la plus importante est la Vente Roulleaux.

D'autres hameaux furent créés : la Butte au Monlien, la Beaujarderie, le village Guitton et la Poiesnellerie qui ont conservé le nom de leur fondateur.

En 1661, le défrichement s'arrête. Certaines abbayes voisines possédaient des ventes dans la forêt : Vente l'Abbé (Lonlay-l'Abbaye), Vente au Seigneur (Prieuré d'Yvrandes qui possédait une grange dimeresse), les fiefs qui s'appelaient alors fiefs à l'abbaye et appartenaient aux moines de Plessis-Grimoult.

LES SEIGNEURS DE BEAUCHENE

Les premiers seigneurs de Beauchêne furent les d'Amondeville. Une chartre octroyée par Roger d'Amondeville entre 1164 et 1205 indique que ce seigneur concéda en perpétuelle aumône aux moines de Saint-Etienne-du-Plessis les trois églises qui faisaient partie de son fief près de Tinchebray (l'église de Saint-Martin-de-Feugueray (Saint-Martin-de-Chaulieu), de Saint-Christophe d'Enfernet (Saint-Christophe de Chaulieu) et de Saint-Pierre de Beauchêne avec ses dîmes, aumônes et dépendances), ainsi que les terres tant des parties de vigne que celles qui n'en ont pas. Cette chartre nous apprend qu'on cultivait donc la vigne en Normandie.

Roger d'Amondeville donnait également aux moines du Plessis la dîme de son moulin de Beauchêne et la dîme du petit bois du même village. Les dîmes de la paroisse appartinrent donc aux moines de Plessis Grimoult qui les faisaient percevoir par le prieur d'Yvrandes. Une petite portion allait à l'abbaye de Lonlay. Le curé de Beauchêne ne percevait pas de dîme, il était à la portion congrue c'est-à-dire que les décimateurs lui faisaient une rente pour administrer la paroisse.

On sait que Roger d'Amondeville prit part en 1066 à la bataille d'Hastings en commandant treize hommes de Tinchebray.

Trois siècles plus tard, la seigneurie de Beauchêne appartenait aux de Larchamp. Jean de Larchamp, seigneur de Beauchêne, fut dépossédé de ses biens le 22 mai 1418 par le roi d'Angleterre qui les donna à un de ses chevaliers : Hortank Van Clox.

Vers 1430, la seigneurie de Beauchêne revint aux Semilly d'Aulnay. Dans cette illustre famille on trouve un Semilly chancelier de France sous Saint-Louis, d'autre part deux neveux du seigneur de Beauchêne défendirent le Mont-Saint-Michel pendant la guerre de Cent Ans. A cette époque, Guillaume de Semilly manquant d'argent vendit plusieurs fiefs en particulier celui de Biauchesne à un banquier nommé Cocqchangeur qui le vendit à l'abbaye d'Aulnay pour une somme de mille livres tournois.

La seigneurie de Beauchêne passa ensuite à la famille Patry de Culey le Patry, cousin des Patry de la Lande. Jean Patry, seigneur d'Estry et de Beauchêne épousa en 1533 Magdelaine des Essarts. Son frère Geoffroy Patry devint propriétaire de la grosse forge de Bossu.

Les archives du Calvados nous renseignent sur la mort de Jehan Patry, sieur de Beauchesne au siège d'Ardes en 1545 : "Guillaume Eudes, Quincailler à Tinchebray, certifie qu'il connaissait le défunt Jehan Patry, écuyer, sieur de Beauchesne. Le dit déposant avait été enrôlé comme soldat par le dit sieur de Beauchesne et l'avait accompagné au siège d'Ardes. Il déclare que le sieur de Beauchesne était un beau gentilhomme, grand et puissant, hardi, chevalereux et redouté des ennemis, tenu en grande et bonne réputation comme un homme bien hardi et expérimenté à la guerre et qu'il était spécialement réputé et estimé par le sieur de Sanicourt, gouverneur d'Ardes avec lequel il buvait, mangeait, conversait souvent en grande familiarité. Un jour M. de Sanicourt avait commandé au sieur de Beauchesne de sortir d'Ardes avec ses soldats et de fondre sur les Anglais, lui disant que comme plusieurs fois il avait été prisonnier des ennemis, il le rachèterait s'il tombait encore entre leurs mains. Le dit sieur de Beauchesne avait été de nouveau prisonnier et avait contracté la peste dans le camp anglais. Les Anglais le voyant bien malade l'avait renvoyé à Ardes où il était mort peu après". La bataille d'Ardes prépara la reprise de Calais sur les Anglais.

Quelque temps après ces événements, Beauchêne appartient à Guillaume de Sourdeval puis à son fils André qui laisse deux filles, l'aînée Alienor de Sourdeval, dame de Beauchêne, fait seigneur de cette paroisse, en l'épousant, Pierre de Grimouville, baron de Larchamp dont-elle devint veuve en 1613, sans enfant. Son neveu, Nicolas du Bosc, devint seigneur de Beauchesne, puis son fils Philippe. (armes des du Bosc : de gueules à croix échiquetée de trois traits d'argent et de sable, cantonnée de quatre lions d'or).

Cette famille habita le manoir du Vivier jusque vers 1660, époque à laquelle Jean de Bordes, devenu seigneur de Beauchêne, alla habiter le château de la Cour. Le Vivier devint la résidence de la famille de Bonnechose. Le titre des seigneurs de Beauchêne appartenait au propriétaire de la Cour à l'exclusion du propriétaire du Vivier qui était simplement sieur de Beauchêne. On ne sait à quelle époque remonte cette distinction des titres.

Vers le milieu du 16e siècle, Jacques de Bordes épousa Mademoiselle Suzanne Turgot, de ce mariage sortit Louis de Bordes qui épousa Madeleine de Launay en 1604. Leur fils Jean de Bordes épousa Gillette de la Bisaye en 1630 qui mourut en 1661 laissant comme succession la terre du vivier, celle de la Halouzière, du Tronchet et le pré de la Vergette, le moulin à papier situé à Bossu qui dépendait de la sieurie de Beauchêne à son fils Jean II de Bordes, seigneur et patron de Beauchêne. Jean II de Bordes décédé le 5 juillet 1685 fut inhumé dans le coeur de l'église, il laissait douze enfants.

FAMILLE LE HARIVEL

Jacques le Harivel, sieur de Ongny, écuyer, conseiller du roi, maître des eaux et forêts du Comté de Mortain, devint seigneur de Beauchêne par acquit de Jean de Bordes son parent. Il mourut vers 1709. Son fils Jacques, seigneur de Beauchêne, conseiller du roi, maître des eaux et forêts du Comté de Mortain, épousa Renée Claudine Thébert, et leur fils Jacques Louis François le Harivel, baron de Fresnes, seigneur et patron honoraire de Beauchêne, seigneur, patron présentateur de Mesnil-Cibout, maître particulier des eaux et forêts du Comté de Mortain épousa Marie le Lasseur, puis en second mariage Anne Françoise Lamber dame de Vengeon dont il eut Jacques François le Harivel, dernier seigneur de Beauchêne, celui-ci mourut à Londres pendant l'émigration sans laisser de postérité. Ses biens furent vendus à Pierre Garnier dit le Blanc Garnier, propriétaire au Biolt. Une autre branche de cette famille a produit au 19e siècle le célèbre sculpteur le Harivel du Rocher de Chanu.

FAMILLE DE BONNECHOSE

(d'argent à trois têtes d'hommes sauvages où à trois têtes de Maures arrachées de sable, deux en chef, une en point. Devise : Fide ac virtute).

La famille des Bonnechoses dont le nom s'écrivait originellement Bonnecoz fait remonter authentiquement sa généalogie jusqu'au 13e siècle.

Robert de Bonnechose participa à la bataille d'Hastings et Jean de Bonnechose accompagna Philippe Auguste à la troisième croisade.

Le 17 janvier 1666 à la suite de son mariage avec Marie de Fontenaille Charles de Bonnechose prit le titre de sieur de Beauchêne et vint habiter la maison du Vivier qui appartenait à sa femme. Au-dessus de la porte de la maison du Vivier figure un coeur avec deux fleurs de lys, on ne connaît pas leur signification. Les sieurs de Bonnechose furent successivement Louis Antoine de Bonnechose, qui eut onze enfants parmi lesquels Louis Jean son successeur, sieur de Beauchêne ; François Louis qui fut tué au siège de Philisbourg ; Jacques Antoine qui fut obligé pour vivre de solliciter une pension du roi (supplique de 1773, archives du Calvados) ; à Louis Jean succéda son fils Jean Victor de Bonnechose dit "le chevalier de Prémont".

La famille de Bonnechose disparaît de Beauchêne en 1808. Parmi les plus illustres descendants citons : le cardinal Henry de Bonnechose né à Paris en 1800, supérieur de Saint-Louis des Français à Rome, il fut évêque de Carcassonne, d'Evreux et enfin archevêque de Rouen et cardinal. Son neveu Charles de Bonnechose fut conseiller à la Cour des Comptes.

BEAUCHENE A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

Quatre papeteries dites moulins à papier, existaient à Beauchêne dont une à Bossu, qui avait aussi une grosse forge, deux aux Vallées, et une à la Rivière.

Un tabellionage existait tout spécialement pour Beauchêne et Saint-Cornier. Gilles, sieur du Longuey était tabellion de Beauchêne et payait pour cela une redevance de 22 livres en 1661.

Au commencement de la révolution Beauchêne comptait 1173 habitants. La statistique des signatures qui suit les actes de baptême laisse supposer qu'il n'y avait pas d'école à Beauchêne, un certain nombre de garçons savait lire et écrire mais très peu de filles, ainsi en 1789, sur soixante baptêmes, quarante quatre parrains signèrent de leur nom mais seulement seize marraines.

Rapport officiel de 1752 :

"Cette paroisse est composée de 195 feux taillables. Le terrain est composé de terres labourables, prez, terres incultes et bois taillis. Le tout en est généralement mauvais. Il n'y a point de rivières pour faire du commerce, aucunes foires ni marches, et si l'habitant ne s'occupait à faire du cloux de toutes espèces, il ne pourrait se soutenir dans le pays. La terre qu'il cultive ne lui rapporte pas de quoi se nourrir plus de six mois de l'année ; souvent même comptant profiter de son travail par la belle apparence, les bestes fauves dont la forest est remplie et au milieu de laquelle cette paroisse est enclose, ravagent tous ces bleds de façon à n'en retirer pas la semence".
Signé : Daigremont - Inspecteur des tailles.

Par bleds il faut entendre le froment, le sarrasin ou blé noir. Beauchêne devait donc être très pauvre et la révolution y fut très bien accueillie.

LA REVOLUTION

L'année 1790 s'ouvrit par l'élection du Conseil Général de la commune. Elle comprenait quatre scrutins : le premier pour l'élection du maire, le second pour celle du procureur de la commune, le troisième pour la nomination des officiers municipaux, le quatrième pour désigner les notables. On sonnait la cloche pour assembler les électeurs et chacun s'avancait avec son bulletin à l'appel de son nom. Les opérations duraient quelquefois une semaine. L'élection avait lieu sur la place publique où dans l'église. Le premier maire fut J. B. Garnier curé, qui eut pour successeur en 1791, Denis Aumont de la Palu. Le procureur était Roulleaux Glatigny.

A la fin de 1791, Denis Aumont céda la place à Thomas Garnier du Biolt Roulleaux demeura procureur jusqu'en 1792 où il fut remplacé par Jean Lelièvre du Tronchet. L'enthousiasme baissa avec la constitution civile du clergé qui dû prêter serment le 6 février 1791 en présence du Conseil Municipal.

Jean Baptiste Garnier, curé, refusa de jurer tandis que son vicaire Michel Duffet prêta serment. Le curé fut remplacé par Charles Gigan prêtre constitutionnel, ancien vicaire à Lonlay l'Abbaye. En 1790, Lonlay avait été créé chef lieu de canton. Roulleaux du Gage représenta le canton de Lonlay au Directoire de Domfront. Celui-ci décida de faire arrêter les prêtres non assermentés. Roulleaux du Gage donna sa démission et s'engagea dans l'armée. L'ancien curé de Beauchêne, Garnier, se constitua prisonnier et fut déporté à Jersey. En 1793, la mort de Louis XVI jette la France dans la stupeur.

La Convention décide l'inventaire des biens de l'église, mais celle-ci avait déjà été pillée comme l'atteste l'acte suivant. Le 5 germinal l'an II de la République française, une et indivisible, nous Jean François du Bois, juge de paix et officier de police du canton de Tinchebray, sur la réquisition à Nous faite ce jour par le citoyen Pierre Garnier, maire de la commune de Beauchêne, nous nous sommes transporté ce jour sur les onze heures du matin dans le temple de la raison de la dite commune..... (suit la description de l'état de l'église et des vols qui ont été commis).

La population du pays se partagea en deux camps, à Saint-Jean des Bois les blancs étaient plus nombreux, Beauchêne était plutôt pour la république, une grande partie des habitants restait neutre. La famille Roulleaux prit hautement parti pour la république tandis que les Garnier du Biolt d'abord neutres, participèrent à la chouannerie à partir de 1796. L'initiative de la chouannerie locale revient à Michel Moulin dit Michelot de Saint-Jean des Bois, puis au comte de Frotté. Plusieurs scènes violentes se passèrent au Tronchet et surtout au Biolt. Thomas Garnier, plusieurs fois dénoncé comme chouan, dut quitter la commune. Les chouans attaquèrent à plusieurs reprises la Vente Roulleaux pillèrent et brûlèrent une maison. Un chouan nommé Laurent Maloisel y fut tué.

Pierre Garnier accusé d'incivisme fut révoqué. Pendant une année, Beauchêne resta sans administration.

Vente des biens de l'église :

Au commencement de 1787 fut aliéné le presbytère et son entourage. LE presbytère resta sans acquéreur jusqu'au 13 floréal, an V, à cette époque il fut adjugé à Thomas Garnier du Biolt pour une somme de 2530 francs. En 1820, Monsieur Garnier donna la propriété aux habitants de Beauchêne, à condition qu'ils y rebâtiraient le presbytère, et que les curés de Beauchêne jouiraient du tout à perpétuité.

LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Le premier vendémiaire, an VIII, eut lieu à Beauchêne une grande fête patriotique autour de l'arbre de la Liberté. "Là, dit le procès-verbal, nous nous sommes réjouis en chantant des hymnes et des chansons patriotiques, en l'honneur de nos respectables chefs du gouvernement républicain et des braves défenseurs de la patrie, puis nous sommes partis ensemble continuer nos chants patriotiques, en buvant à la gloire de nos braves consuls et législateurs."

Après la signature du Concordat, l'abbé Garnier reprit possession de son église qu'il trouva dans un triste état. Il n'y avait plus de presbytère. On installa le curé dans une maison située au Vivier où il demeura jusqu'en 1820.

Plébiscite en faveur de l'empire :

Des registres furent ouverts dans les mairies pour recueillir les suffrages des citoyens pour ou contre l'établissement de l'empire. Le registre à Beauchêne resta ouvert pendant douze jours à partir du 17 prairial au 12 juin 1804. Personne ne se présenta pour dire non. Mais il n'y eut que onze oui. L'Empire fut accueilli à Beauchêne sans enthousiasme.

En 1806, la fête de l'Empereur fixée au 15 août fut célébrée à Beauchêne avec toute la magnificence que la localité peut le permettre et après la procession traditionnelle on chanta un Te Deum d'actions de grâces. Mêmes réjouissances et chant d'un Te Deum le 7 décembre, pour fêter l'anniversaire du sacre de sa Majesté l'Empereur et Roy et de la bataille d'Austerlitz.

En 1813, le maire était Jacques Aumont.

LA RESTAURATION

En 1814, Louis XVIII demanda à tous les conseillers de prêter serment de fidélité au nouveau gouvernement. La formule était la suivante : "Je jure et promets à Dieu de garder obéissance au roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à son autorité ; et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au roi."

Six conseillers seulement signèrent cette formule. De nouvelles élections eurent lieu pendant les cents jours. Jean Roulleaux-Boulandré fut élu maire. Dès le retour du roi, Jean Baptiste Lelièvre et Pierre Aumont furent de nouveau maire et adjoint.

LA MONARCHIE DE JUILLET

Le 18 septembre 1830, les conseillers prêtèrent serment au nouveau gouvernement : "Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume." 7 conseillers sur 11 acceptèrent. Felix Dumaine fut élu maire.

A cette époque un conflit opposa la commune de Beauchêne et celle d'Yvrandes au sujet de la prétention des habitants du village Guitton d'être rattachés à la commune d'Yvrandes.

Beauchêne ne voulut pas se laisser amputer et eut finalement raison. Les habitants du village Guitton disaient qu'ils étaient du Bon Dieu d'Yvrandes et du diable de Beauchêne.

En 1831, création d'une école de filles sur le domaine du presbytère (c'est la partie la plus ancienne de l'école actuelle). Une autre école fut ouverte à la Poiesnellerie.

En 1844, la commune décida de faire construire une nouvelle maison d'école dans le haut du taillis qui est au nord de l'église. La nouvelle école ne fut prête qu'en 1862. Monsieur Rouvray, instituteur, en prit possession et Mademoiselle Lechatellier s'installa dans la maison de la cure. Depuis, l'école de filles a été cédée par transaction à la commune par les héritiers de Monsieur Thomas Garnier du Biolt.

En 1837, le conseil municipal donne un avis favorable pour une route de Flers à Mortain et celle du Vivier au village Besnard, en 1842, il demanda une distribution journalière des lettres.

LA SECONDE REPUBLIQUE ET LE SECOND EMPIRE

Le nouveau gouvernement proclama le suffrage universel. Le maire fut Arsène Lelièvre. En 1851 furent créées la route de Flers à Mortain, pas plus que celle de Domfront à Tinchebray, elle ne passa par le bourg.

Les élections pour l'assemblée constituante furent fixées au jour de Pâques et se fit dans les chefs-lieux de canton.

Le 15 octobre 1852, le conseil émet à l'unanimité le vœu que pour la sécurité de la France le pouvoir soit consolidé entre les mains du prince Louis Napoléon. Le 25 juillet 1853, tous jurèrent fidélité à la constitution et à l'empereur.

L'année 1870 fut terrible à Beauchêne. L'hiver ^{fut} très rigoureux, une épidémie de variole se déclara. En deux mois il y eut plus de décès que pendant une année ordinaire. On compta 58 inhumations en 1871. Dix soldats de Beauchêne furent tués à la guerre de 1870.

CAHIER DES PETITIONS, DOLEANCES, VOEUX ET RECLAMATIONS
DU TIERS-ETAT DE TINCHEBRAY

Comme le bailliage de Tinchebray dépendait de celui de Mortain, il fut décidé que chacun des trois Ordres, après avoir rédigé un cahier de doléances, se réunirait aux délégués de Mortain, pour fondre ensemble les cahiers des deux bailliages, lesquels seraient présentés à Coutances sous le titre collectif de Mortain et Tinchebray.

Le clergé du bailliage de Tinchebray rédigea un cahier de doléances qui est malheureusement perdu. Monsieur J. B. Garnier, curé de Beauchêne, se rendit à l'assemblée du doyenné mais donna procuration à Monsieur A. LARCHER de Cretteville, prêtre, pour le représenter à Mortain et à Coutances.

Le cahier de la noblesse est également perdu. Beauchêne avait un fief noble qui fut représenté par Jacques le Harivel, baron de Fresnes, seigneur de Beauchêne.

Le dimanche 1er mars les principaux habitants de Beauchêne choisirent comme délégués du Tiers-Etat Pierre GARNIER, propriétaire au Biolt, surnommé le Blanc Garnier, et Jean-Thomas ROULLEAUX, avocat, sieur de la Vente.

Le 2 mars 1789, se tint à Tinchebray l'assemblée générale du bailliage sous la présidence de Jean-Jacques GUILLOUET de la Guyonnière, lieutenant général civil et criminel, qui analysa les cahiers des paroisses et vota une nouvelle rédaction divisée en soixante articles pour être présentée à la réunion préparatoire de Mortain et ensuite à l'assemblée générale de Coutances.

Les deux représentants du Tiers de Beauchêne furent au nombre des 24 élus pour présenter cette rédaction à Mortain.

CAHIER DE DOLEANCES

ARTICLE PREMIER - Le Tiers-Etat du dit Bailliage demande le retour périodique des Etats généraux du Royaume et la fixation de la séance qui suivra ceux de 1789.

ART. 2 - Que la constitution de l'Etat monarchique de la France soit établie sur des bases fixes et permanentes, de manière à assurer les droits du souverain et ceux de la nation.

ART. 3 - Que la liberté individuelle de chaque citoyen soit assurée par une loi solennelle qui le mette à l'abri des vexations des gens en place et des ordres arbitraires des ministres.

ART. 4 - L'abolition des lettres de cachet et des prisons d'Etat.

ART. 5 - Que la dette publique soit vérifiée et consolidée, et qu'elle soit réduite suivant les lois de l'équité.

ART. 6 - La vérification et réduction des pensions accordées par le Gouvernement.

- ART. 7 - Que la manière de haranguer aux Etats généraux soit uniforme pour les trois ordres.
- ART. 8 - Que nul impôt ne puisse être perçu ni aucune loi exécutée que l'un et l'autre n'aient été délibérés et arrêtés dans l'assemblée des Etats généraux.
- ART. 9 - Que les Etats particuliers soient rendus à la province de Normandie, et qu'ils soient organisés comme ceux du Dauphiné.
- ART. 10 - Qu'en conséquence le nombre des députés du Tiers-Etat y soit égal à ceux des députés du Clergé et de la Noblesse réunis et que les voix s'y comptent par tête.
- ART. 11 - Qu'il y ait un président pour le Tiers-Etat, qui sera par lui élu et dont l'exercice ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, durer au-delà de l'assemblée.
- ART. 12 - Que la tenue des dits Etats provinciaux soit fixée au mois de septembre à Caen, comme centre de la province.
- ART. 13 - Que le Parlement de Normandie soit transféré en la ville de Caen.
- ART. 14 - La réduction de tous les impôts de la province en une somme unique, qui sera répartie par les seuls Etats provinciaux, et qui sera servie d'après le système qu'ils croient le plus avantageux.
- ART. 15 - La suppression de la taille, des impositions accessoires et des vingtièmes, et leur conversion en un impôt territorial, qui sera perçu sur tous les fonds du royaume sans exception ni distinction d'ordre, et qui sera compris dans un même rôle pour chaque province.
- ART. 16 - L'abolition de tous les privilèges pécuniaires de tous particuliers et de tout impôt distinctif d'ordre.
- ART. 17 - La suppression de la gabelle et son remplacement sur le prix du sel.
- ART. 18 - Que toutes les lois concernant les droits des aides, de contrôle et d'insinuation, soient réduites en un seul code clair.
- ART. 19 - Que les droits d'insinuation et de contrôle des contrats de mariage, des lots et des échanges, soient réduits aux taux le plus bas.
- ART. 20 - Que toutes les contestations relatives à la perception des droits de contrôle et d'aides seront portées devant les juges ordinaires.
- ART. 21 - Qu'il soit permis de répertorier tous actes, quoique non revêtus des formalités de contrôle et d'insinuation, sans encourir aucunes amendes, ni être sujet à aucuns droits.
- ART. 22 - La suppression des douanes, des traites, etc., dans l'intérieur du royaume, et leur renvoi aux frontières.
- ART. 23 - L'uniformité des poids, des mesures et aulnages par tout le royaume.

- ART. 24 - La suppression de toutes les jurandes, maîtrises et communautés dans toutes les villes et bourgs du royaume.
- ART. 25 - Qu'il soit permis à la noblesse d'exercer le commerce en gros et en détail, tous les arts, métiers et professions, sans dérogeance.
- ART. 26 - Que les gens du Tiers-Etat puissent être admis dans les emplois civils et militaires.
- ART. 27 - La création d'une banque nationale, dont les capitaux soient mis à l'abri de tous revers, sans que leur première destination puisse être changée sous quelque prétexte que ce soit.
- ART. 28 - Qu'il soit permis de constituer, pour un temps limité, à un intérêt qui sera déterminé par les Etats généraux.
- ART. 29 - L'inféodation de toutes les terres incultes et de celles du domaine, à l'exception des forêts.
- ART. 30 - La suppression de toutes les loteries publiques, et défense d'en faire de particulières.
- ART. 31 - La suppression de tous les tribunaux d'exception et de toutes les juridictions ecclésiastiques.
- ART. 32 - La suppression des vicomtés, des anciennes et nouvelles hautes justices, des moyennes et des basses justices.
- ART. 34 - La suppression des droits de francs-fiefs, et la conversion des banalités et des corvées seigneuriales en une prestation en argent.
- ART. 35 - La destruction des bêtes fauves, des garennes non closes et de tous les colombiers.
- ART. 36 - L'arrondissement des bailliages, de sorte que chaque paroisse aille plaider au tribunal le plus voisin.
- ART. 37 - Que le nombre des juges de chaque bailliage ne puisse être au-dessous de cinq, non compris les gens du roi.
- ART. 38 - Que chaque bailliage ait le pouvoir de juger souverainement jusqu'à trois cents livres en toutes autres matières que dans les réelles.
- ART. 39 - La suppression des procureurs et des priseurs-vendeurs, la réforme de la procédure civile et du code criminel.
- ART. 40 - Qu'il soit établi dans toutes les villes et bourgs des juges de paix devant lesquels le demandeur et le défendeur seront tenus de comparaître, à sa première réquisition par écrit, avant de pouvoir être reçus à plaider au tribunal contentieux.

ART. 41 - Que tous les juges soient à l'avenir pensionnés par la nation, et qu'ils ne puissent être choisis que parmi les avocats qui auront au moins six ans d'exercice.

ART. 42 - La réforme des écoles de droit

ART. 43 - La suppression de tous les droits de committimus, lettres de garde-gardiennes, de surséance, de répit et de tous lieux privilégiés qui servent de retraites aux banqueroutiers.

ART. 44 - La suppression de toutes les dîmes ecclésiastiques, aux offres de payer aux curés, prieurs et vicaires, une pension de quart en quart et par avance, proportionnellement à l'étendue et à la population de chaque paroisse.

ART. 45 - Qu'à l'avenir les honoraires des archevêques, des évêques, des abbés, des chanoines, des religieux de tous les ordres, soient fixés à une somme qui sera prélevée sur les biens qu'ils possèdent, et que le surplus soit appliqué aux besoins de l'Etat, et notamment à l'établissement des hôpitaux de distance en distance pour les malades, les infirmes, les enfants et les vieillards, tant des villes que des campagnes, dans lesquels hôpitaux il sera établi des manufactures.

ART. 46 - L'interdiction de la pluralité des bénéfices.

ART. 47 - Que les bénéfices dont la nomination appartenait aux ecclésiastiques soient à l'avenir à celle de l'évêque diocésain.

ART. 48 - L'abolition des annates.

ART. 49 - Que les archevêques, évêques et abbés, nommés par le roi, soient à l'avenir dispensés d'obtenir des bulles du Pape.

ART. 50 - Que chaque archevêque et évêque accorde à l'avenir, chacun dans son diocèse, les dispenses de parentés, et qu'aucun Français n'ait recours, dans aucun cas, à la Cour de Rome.

ART. 51 - Que l'établissement des grands chemins ne puisse à l'avenir être ordonné que par les seuls Etats de la province.

ART. 52 - Que la réparation des chemins vicinaux et publics soit dorénavant à la charge de chaque communauté (de chaque commune).

ART. 53 - Que les fonds de charité soient dorénavant employés aux constructions et réparations des chemins de bourgs à villes, et non comme ci-devant aux châteaux des grands seigneurs.

ART. 54 - L'uniformité des droits de coutume pour toutes les foires et marchés de la province.

ART. 55 - L'augmentation de la paie du soldat français et la diminution du corps des officiers.

ART. 56 - Que la levée des milices soit rendue moins onéreuse au peuple et que le tirage soit fait en chaque paroisse.

ART. 57 - La réunion de la maréchaussée en caserne, au centre de chaque lieu.

ART. 58 - Que les inspecteurs de toutes les fabriques et manufactures soient pris dans les corps des marchands et fabricants de chaque fabrique.

ART. 59 - Qu'il soit fait défense à tous juges, autres que les consuls, de connaître des affaires de commerce, à laquelle pétition M. le procureur du roi du bailliage de Tinchebray a déclaré s'opposer comme contraire au bien général, et aux articles ci-devant consentis touchant la suppression de tous les tribunaux d'exception, et l'arrondissement des bailliages qui tend à rapprocher les justiciables des lieux où la justice doit être rendue, de même qu'au contrat d'échange de 1529 passé entre François Ier et Mme la duchesse de Bourbon, représentée par S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, pétition qui a passé à la pluralité des voix des justiciables de la haute-justice de Condé, contre ceux de Tinchebray, à l'exception du sieur Chemin, député de la paroisse de Maisoncelle.

ART. 60 et dernier - Arrêté que les députés du bailliage de Tinchebray, à Coutances, voteront conformément à ce qui est inscrit au présent cahier.

Les députés de Tinchebray se rendirent à Mortain, pour fondre les cahiers des trois ordres avec ceux du bailliage de Mortain. Le cahier de Tinchebray fut jugé meilleur que celui de Mortain et adopté comme cahier général, moyennant quelques additions.

L'assemblée générale commença à Coutances le 15 mars au milieu de la joie générale. L'assemblée dura plus de 15 jours. Les députés du clergé et du Tiers-Etat de Mortain s'y rendirent. Mais la noblesse s'y opposa et se fit représenter par procureurs, à l'exception de le Harivel, seigneur de Beauchêne, qui s'y rendit personnellement. Là encore le cahier de Tinchebray servit de modèle au cahier général du Côtentin.

Après cela on fit l'élection des députés qui devaient se rendre à Versailles. L'estime qu'on avait du cahier de Tinchebray pouvait donner à ce bailliage l'espoir d'obtenir un des huit sièges appartenant au Tiers-Etat. Nos compatriotes éprouvèrent une déception : Tinchebray n'eut de représentant d'aucun ordre.